



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
27ème session
Point 3 de l'ordre du jour

FUND/EXC.27/3/Add.1
17 juin 1991

Original: ANGLAIS

SINISTRES EN ITALIE

SINISTRE DE L'AGIP ABRUZZO

Note de l'Administrateur

Introduction

1 Depuis la publication du document FUND/EXC.27/3, certains éléments nouveaux sont intervenus en ce qui concerne le sinistre de l'AGIP ABRUZZO.

Opérations de nettoyage et d'assistance

2 Le navire-citerne AGIP ABRUZZO demeure à son mouillage de Livourne, alors que l'on continue d'essayer de colmater la coque endommagée à la suite de l'abordage. Les vastes opérations de nettoyage de la côte ont maintenant cessé et il ne reste plus qu'à laver quelques rochers dans certains endroits. Les opérations d'enlèvement des débris pollués qui ont été récupérés ne sont pas encore finies.

Notification du Gouvernement espagnol

3 Le Gouvernement espagnol a fait savoir au FIPOL que de petites quantités de boules de goudron et de plaques d'hydrocarbures avaient été récemment découvertes en Espagne sur les côtes des îles Baléares et de la Catalogne. Le Gouvernement a déclaré que ces substances provenaient peut-être du HAVEN ou de l'AGIP ABRUZZO et que l'on ne pouvait exclure qu'il en arrive des quantités considérables sur les côtes espagnoles. Les autorités espagnoles ont prélevé des échantillons de ces boules de goudron qu'elles analysent actuellement.

Actions en recours et questions connexes

4 Comme cela est mentionné au paragraphe 12 du document FUND/EXC.27/3, les autorités italiennes procèdent à une enquête sur les causes de l'abordage.

5 Les propriétaires de l'AGIP ABRUZZO et du MOBY PRINCE ont pris contact avec l'Administrateur, afin d'avoir avec lui des entretiens concernant la possibilité de conclure un accord en

vertu duquel les parties en cause s'engageraient à s'abstenir d'intenter certaines actions relatives à la procédure en recours. L'Administrateur donnera oralement des précisions au Comité sur l'accord proposé.

Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

- 6** Le Comité exécutif est invité à:
- a) prendre note des renseignements donnés dans le présent document; et
 - b) donner à l'Administrateur les instructions qu'il pourrait juger appropriées en ce qui concerne l'accord proposé dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus.
-